

Page 1 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 15.08.2011 / 0008
Remplace la version du / la version : 19.01.2011 / 0007
Valable à partir de : 15.08.2011
Date d'impression PDF : 16.01.2012
Hako CarpoFit

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Hako CarpoFit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits d'entretien
pour extracteurs par pulvérisation

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Labor Hako S.A., Sainte Apolline 90, Avenue de Dreux, F-78375 Plaisir
Téléphone 01308 17777, Télécopieur 03105 46565
info@labor-hako.com

HILCO Chemie B.V. , Postfach 105, NL-6674 ZJ HERVELD
Telefon: 0031 488473330, Telefax.: 0031 488473331

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: 0031 488473330

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger: --

Les phrases R:

--

Les phrases S:

--

Suppléments:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %
d'agents de surface non ioniques
de phosphates

DIMETHYLOL GLYCOL
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/ METHYLISOTHIAZOLINONE
FORMALDEHYDE

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Butylglycol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	603-014-00-0
EINECS, ELINCS	203-905-0
CAS	CAS 111-76-2
Quantité en %	1-<10
Symboles	Xn/Xi
Les phrases R	20/21/22-36/38
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox./4	H302
Eye Irrit./2	H319
Skin Irrit./2	H315
Acute Tox./3	H311
Acute Tox./3	H331
Acute Tox./4	H312

Cumènesulfonate de sodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	---
EINECS, ELINCS	248-983-7
CAS	CAS 28348-53-0
Quantité en %	1-<5
Symboles	Xi
Les phrases R	36
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit./2	H319

1-éthylpyrrolidine-2-one	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	---
EINECS, ELINCS	220-250-6
CAS	CAS 2687-91-4
Quantité en %	1-<5
Symboles	Xi/Xn
Les phrases R	41-63
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant, Toxique pour la reproduction
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger

Eye Dam./1 Repr./2	H318 H361d
-----------------------	---------------

Disulfite de disodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	016-063-00-2
EINECS, ELINCS	231-673-0
CAS	CAS 7681-57-4
Quantité en %	1-<5
Symboles	Xn/Xi
Les phrases R	22-41-31
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox./4 Eye Dam./1	H302 H318

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.
Tout Xi se trouve au dessous de la limite de classification.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Consulter un médecin spécialisé.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Rincer la bouche à l'eau et boire une grande quantité d'eau par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissements. Faire appel immédiatement aux conseils d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz hydrogène

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Vapeurs toxiques

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

Dilution à l'eau possible.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Refermer même les récipients vides ou ceux se trouvant en phase opérationnelle après utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Butylglycol	Quantité en %:1-<10
VME: 2 ppm (9,8 mg/m ³) (VME), 20 ppm (ACGIH), 20 ppm (98 mg/m ³) (AGW, CE)	VLE: 30 ppm (147,6 mg/m ³) (VLCT), 4(II) (AGW), 50 ppm (246 mg/m ³) (CE)	VNJD: ---
IBE: 100 mg/l (U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 76 / A3 (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW)	
Désignation chimique	Disulfite de disodium	Quantité en %:1-<5
VME: 5 mg/m ³ (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 66 / A4 (ACGIH)	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin

d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Butylglycol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme	DNEL	89	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	663	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	246	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	75	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme	DNEL	44,5	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	426	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme	DNEL	13,4	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	123	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	38	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	49	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	3,2	mg/kg	
	Environnement - eau douce		PNEC	8,8	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	8,8	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	8,14	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	2,8	mg/kg	

1-éthylpyrrolidine-2-one						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,25	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,025	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,91	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,191	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,235	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Recommandé

Gants en caoutchouc (EN 374).

Gants de protection en butyle (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,7

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 30

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Normalement pas nécessaire.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	7
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,06 kg/l
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité:	Non
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de contact avec des acides:

Oxydes de soufre

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

Echauffement

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Hako CarpoFit						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.

Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres données toxicologiques:						Classification selon la procédure de calcul.

Butylglycol						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1746	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Cochon d'Inde	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2,17	mg/l/4h	Rat		Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant, Le produit a des effets dégraissants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Fortement irritant, Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Toxicité à dose répétée:						
Symptômes:						acidose, ataxie, difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, excitation, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, insomnie, irritation des muqueuses, vertige

Cumènesulfonate de sodium						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro):					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

1-éthylpyrrolidine-2-one						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~3200	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5,1	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Risque de lésions oculaires graves.

Persistance et dégradabilité:							L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents., Les dossiers qui le confirment sont réservés pour les administrations compétentes des Etats-membres et mis à leur disposition sur demande ou exigence par un fabricant de détersifs.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Butylglycol							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1490	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	1474	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	1550	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC0	7d	900	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:		28d	100	%		Zahn-Wellens-Test	
Persistance et dégradabilité:		28d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	>99	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,83				Négatif
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Toxicité bactéries:	EC0	16h	>700	mg/l	(Pseudomonas putida)	DIN 38412 T.8	
Hydrosolubilité:							Miscible

Cumènesulfonate de sodium							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	(Cyprinus caprio)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistence et dégradabilité:		6d	>60	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

1-éthylpyrrolidine-2-one							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	446-999	mg/l		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistence et dégradabilité:		28d	90-100	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,2				N'est pas accepté en raison de la valeur log Pow.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	16h	>1000	mg/l	(Pseudomonas putida)	DIN 38412 T.8	
Autres données écotoxicologiques:	COD		2110	mg/g			

Disulfite de disodium							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	150-220	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	89	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EC50	72h	48	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)		
Toxicité bactéries:	EC50	17h	56	mg/l	(Pseudomonas putida)		

Autres données écotoxicologiques:	COD		168	mg/g		
--------------------------------------	-----	--	-----	------	--	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Éliminer via "Duals System".

Installation d'incinération appropriée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ (ADR 2011): n.a.

LQ (ADR 2009): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: n.a.

VOC 1999/13 n.a.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (SGH/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

36 Irritant pour les yeux.

41 Risque de lésions oculaires graves.

63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

22 Nocif en cas d'ingestion.

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit.-Irritation oculaire

Skin Irrit.-Irritation cutanée

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Eye Dam.-Lésions oculaires graves

Repr.-Toxicité pour la reproduction

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE Espace économique européen
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GTN Trinitrate de glycérol
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijds waarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC Intermediate Bulk Container
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemicals Information Database
LMBG Lebensmittel- und Bedarfsgegenständegesetz (Allemagne)
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
org. organique
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC Process category (= Catégorie de processus)
PTFE Polytetrafluoroéthylène
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 15.08.2011 / 0008

Remplace la version du / la version : 19.01.2011 / 0007

Valable à partir de : 15.08.2011

Date d'impression PDF : 16.01.2012

Hako CarpoFit

TDAAs Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document

nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.